



Dice'Lexique
Association loi 1901
Chez Jonathan
SORNETTE-FRANCHI
11 avenue de la 1^{er} armée
69480 Anse

Association n° : W691085197
Téléphone : 06 51 91 91 64
Email : dicelexique@gmail.com

Conditions Générales de Vente pour l'événement « A Fable ! »

Préambule

L'événement "A Fable" est organisé par l'association Dice'Lexique (Siège: 11 avenue de la 1^{er} armée, 69480 Anse, Association n°W691085197.)

L'achat d'une place pour "A Fable" implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le Client des présentes Conditions Générales de Vente.

1. Article 1 : Définition de l'événement

- 1.1 L'événement commence le vendredi 7 juin 2019 à 14h et se clôt le lundi 10 juin 2019 à 15h.
- 1.2 L'événement se déroule dans le cadre du Château des Tours à Saint-Etienne-la-Varenne (69460).
- 1.3 L'accès aux mineurs de moins de 15 ans est strictement interdit. Pour les mineurs de plus de 15 ans, une autorisation parentale est obligatoire. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée en cas de manquement sans aucune possibilité de remboursement.
- 1.4 "A Fable" est un événement privé, réservé aux seuls membres de l'association Dice'Lexique.

2. Article 2 : Prix

- 2.1 Il est inclus dans le prix de base, une cotisation annuelle de cinq euro (5€) à l'association Dice'Lexique.
- 2.2 Le prix des billets (valeur faciale) est indiqué au recto du billet en Euros Toutes Taxes Comprises incluant tous les frais.
- 2.3 Toutes les commandes, quelles que soient leur origine, sont payables en euros.
- 2.4 L'association Dice'Lexique se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.
- 2.5 Seuls les paiements effectués par la plate-forme BilletWeb (www.billetweb.fr) seront pris en compte. Les Conditions Générales de Vente de BilletWeb sont applicable pour le paiement.
- 2.6 L'option "navette" inclus l'aller-retour en mini-bus, ou en véhicule personnel d'un organisateur, entre le lieu de l'événement et la gare SNCF de Villefranche-sur-Saône. L'aller se faisant soit le vendredi après-midi soit le samedi après-midi et le retour le lundi après-midi. Les horaires des navettes seront fixés par les organisateurs en fonction des heures des trains des usagers.
- 2.7 L'option "draps" inclus la location de draps et d'une taie d'oreiller pour l'ensemble des nuits inclus dans le tarif choisit. Le linge sera fourni par le gîte.

3. Article 3 : Différent tarifs

- 3.1 Le « Pass Week-end », donne accès à la convention du samedi 8 juin 2019 à 14 heures au lundi 10 juin 2019 à 15h.
- 3.2 Le « Pass 4 jours », donne accès à la convention de vendredi 7 juin 2019 à 14h au lundi 10 juin 2019 à 15h.

4. Article 4 : L'hébergement

- 4.1 Dans les deux « Pass » sont inclus le logement en dortoir, pour deux ou trois nuits, l'accès aux sanitaires ainsi qu'à l'ensemble des installations de l'événement.
- 4.2 Il n'est pas inclus dans le prix la location des draps et du linge de toilettes.
- 4.3 L'ensemble des effets personnels sont sous la responsabilité du propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou casse.

5. Article 5 : Les repas et buvette

- 5.1 Dans le « Pass Week-end », il est inclus : deux dîners, deux déjeuners, ainsi que deux petits-déjeuners.
- 5.2 Dans le « Pass 4 jours », il est inclus : trois dîners, deux déjeuners, ainsi que trois petits-déjeuners.
- 5.3 Les repas s'entendent hors boissons.
- 5.4 Il ne sera pas vendu d'alcool aux mineurs ou à toutes personnes présentant un état d'alcoolisation avéré.
- 5.5 Les allergies alimentaires doivent être signalées aux organisateurs au moment de l'achat de la place ou en dernier lieu à l'arrivée au gîte. En cas de manquement, l'association Dice'Lexique ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences.

6. Article 6 : Les activités

- 6.1 L'ensemble des activités sont en accès libre pour les personnes s'étant acquittées du droit d'entrée sur l'événement sur la durée pour laquelle elles ont souscrit (trois ou quatre jours).
- 6.2 Pour les parties à inscription, et en cas de litiges, seul le module d'inscription en ligne fera foi.
- 6.3 En cas de dégradation volontaire des jeux prêtés, la ou les personnes concernées pourront être tenues responsables.

7. Article 7 : Annulation et remboursement

- 7.1 En cas d'annulation d'un « Pass » avant le 8 mai 2019, l'acheteur sera remboursé de ses frais d'inscription sur lesquels seront retenus quinze euro (15€) de frais de gestion. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.